

24

Optimiser le régime fiscal (TVA, RTS, etc.) des artistes et entreprises culturelles



STATUT

Recommandation transposée

Version 1

Travaux réalisés

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, le taux de TVA super-réduit (3%), est applicable aux services prestés par les écrivains, compositeurs et artistes-interprètes, ainsi qu'aux droits d'auteurs qui leurs sont dus.

Communications officielles

- [23.07.2020 : Communiqué de presse du ministère de la Culture : Un taux de TVA super-réduit pour artistes-interprètes](#)

Documentation

- [Texte coordonnée de la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée Annexe B](#)
- [Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Circulaire N° 800 du 17 janvier 2020](#)

Contact

- Tammy Tangeten
(+352) 247-88612
tammy.tangeten@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020